

# Fiche de Données de Sécurité AK

## AK Diluant pour Surfacier UV



Fiche du 13/5/2015, révision 1

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FLASH-T2

Code commercial: D01

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Diluant pour UV Apprêt UV pour carrosserie. Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Ind. Chimica Reggiana I.C.R. Spa

Via Gasparini, 7 42124 REGGIO EMILIA Italia

Tel. +39 0522/517803 Fax +39 0522/514384

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sdsre@icrsprint.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel. +39 0522-517803

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:



F Facilement inflammable

Xi Irritant

Phrases R:

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



DANGER, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.



ATTENTION, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.



ATTENTION, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage Symboles:



F Facilement inflammable



Xi Irritant

Phrases R:

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S:

S23 Ne pas respirer les aérosols

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Symboles:



DANGER

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

# Fiche de Données de Sécurité AK

## AK Diluant pour Surfacier UV

P260 Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Qualité spéciale:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

acétone  
acétate  
d'éthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

### SECTION 3: Composition/informations sur les

composants 3.1. Substances N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 90% acétone

REACH No.: 01-2119471330-49, Numéro Index: 606-001-00-8, CAS: 67-64-1, EC: 200-662-2

F,Xi; R11-36-66-67



2.6/2 Flam. Liq. 2 H225



3.3/2 Eye Irrit. 2 H319



3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 1% - < 3% acétate d'éthyle

REACH No.: 01-2119475103-46, Numéro Index: 607-022-00-5, CAS: 141-78-6, EC: 205-500-4

F,Xi; R11-36-66-67



2.6/2 Flam. Liq. 2 H225



3.3/2 Eye Irrit. 2 H319



3.8/3 STOT SE 3 H336

---

### SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun



# Fiche de Données de Sécurité AK

## AK Diluant pour Surfacier UV

---

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Point 1.2.

---

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

acétone - CAS: 67-64-1

UE - LTE(8h): 1210 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm - Notations: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ICR1 - LTE(8h): 1210 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm

ACGIH, 500 ppm, 750 ppm - Notations: (A4), BEI - (URT and eye irr, CNS impair, hematologic eff)

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

ACGIH, 400 ppm - Notations: URT and eye irr



# Fiche de Données de Sécurité AK

## AK Diluant pour Surfacier UV

### Valeurs limites d'exposition DNEL

acétone - CAS: 67-64-1

Travailleur professionnel: 186 mg/kg - Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2420 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1210 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 200 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Travailleur professionnel: 1468 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 734 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 4.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 734 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 367 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 1468 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 734 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 63 mg/kg - Consommateur: 37 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 734 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 367 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

acétone - CAS: 67-64-1

Cible: Purification plant - valeur: 100 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 21 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 30.4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.04 mg/kg

Cible: Soil - valeur: 33.3 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 10.6 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 1.06 mg/l

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.26 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.026 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 1.65 mg/l

Cible: Purification plant - valeur: 650 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.25 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.125 mg/kg

Cible: Soil - valeur: 0.24 mg/kg

Cible: Oral - valeur: 0.2

g/kg 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (B-I).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires

adéquat. Risques thermiques : Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide Incolore
Odeur:	Typique de Solvants
Seuil d'odeur :	N.D.
pH:	N.A. (organic solvent)
Point de fusion/congélation:	N.D.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	56°C



# Fiche de Données de Sécurité AK

## AK Diluant pour Surfacier UV

Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	2,5 - 14,3 % vol
Densité des vapeurs:	N.D.
Point éclair:	-17°C.
Vitesse d'évaporation :	N.D.
Pression de vapeur:	240 hPa
Densité relative:	0,8 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	N.D.
Température d'auto-allumage :	465°C
Température de décomposition:	N.D.
Viscosité:	N.D.
Propriétés explosives:	N.D.
Propriétés comburantes:	N.D.

---

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines) de nitrures, de réducteurs forts.

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

acétone - CAS: 67-64-1

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.09 ppm - Durée: 8h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20

ml/kg acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6 a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1600 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 4935 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 11.3 g/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

N.A.



# Fiche de Données de Sécurité AK

## AK Diluant pour Surfacier UV

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non persistant et biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas bioaccumulable

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.

Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Quantités limitées, non soumises à la réglementation ADR : Emballages internes positionnés sur barquettes à film rétractable ou film tendu : pour emballage interne jusqu'à 5 litre et colis jusqu'à 30 kg. 14.1. UN number

ADR-Numéro ONU: 1263

IMDG-Numéro Un: 1263

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom expédition: Peintures

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID:

Classe: 3

Étiquette: 3

IMDG/IMO:

Classe: 3.2

Étiquette: 3

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe de colisage: II°

IMDG-Groupe de colisage: II°

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG-EMS: F- , S-E

E

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non

---

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE)

1907/2006 (REACH) et ses modifications successives: Aucune

Composés Organiques Volatils - COV = 1000.00 g/Kg = 800 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %



# Fiche de Données de Sécurité AK

## AK Diluant pour Surfacier UV

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.62

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun,

Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
N.A.:	Not applicable.
N.D.:	Not determined.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

